



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

EAE GEO 3

SESSION 2018

AGREGATION CONCOURS EXTERNE

Section : GÉOGRAPHIE

ÉPREUVE SUR DOSSIER:
CONCEPTS ET MÉTHODES DE LA GÉOGRAPHIE

Durée : 7 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Le candidat étudie, au choix, un des trois dossiers.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : *La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.*

Tournez la page S.V.P.

A

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EAE	1000A	103	1262

OPTION A : « ESPACE, TERRITOIRE, SOCIÉTÉ »**Sujet : Géographies des autochtonies dans le monde**

Vous répondrez aux questions suivantes. Vous élaborerez au moins une construction graphique.

Question 1 (5 points) : De l'ethnicité à l'autochtonie, des indigènes aux peuples premiers, commentez le glissement sémantique et l'évolution épistémologique dans l'approche géographique.

Question 2 (5 points) : Quelles ont été les étapes et les fondements de la reconnaissance et de la patrimonialisation des autochtonies dans le monde ? Quels risques comportent-elles ?

Question 3 (5 points) : En quoi la problématique foncière et des ressources est-elle encore au cœur des revendications des peuples autochtones et intéresse-t-elle particulièrement le géographe ?

Question 4 (5 points) : A travers les exemples du corpus, proposez une typologie de la diversité des situations et traitements nationaux de la question autochtone en justifiant vos critères.

LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS

Document 1. Texte : « **Définition autochtone** », B. Sepulveda, *Hypergeo*.

<http://www.hypergeo.eu/spip.php?article680>, extraits.

Document 2. Texte : « **Autochtonie(s) et sociétés contemporaines. La diversité culturelle, entre division et cohésion sociale** », N. Belaidi, F. Alvarez-Pereyre, J.-D. Wahiche et H. Artaud, 2016, *Droit et cultures*, n°72, <https://droitcultures.revues.org/3890>, extraits.

Document 3. Texte : « **Y a-t-il un autochtone dans l'avion ? Des ethnies locales à l'autochtonie globale en passant par la gestion durable de la biodiversité** », F. Verdeaux et B. Roussel, 2006, *Autrepart*, <https://www.cairn.info/revue-autrepart-2006-2-page-15.htm>, extraits.

Document 4. Texte : **Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones**, adoptée en 2007, http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf, extraits.

Document 5. Carte et texte : **Situation géographique et socio-économique des peuples autochtones.**

5a) Carte, *National Geographic*, 2014. <http://regardssurlaterre.com/peuples-autochtones-et-ressources-naturelles-face-aux-defis-du-xxie-siecle>.

5b) Texte, ONU, Division des politiques sociales et du développement social des peuples autochtones, 2017, <https://www.un.org/development/desa/indigenous-peoples-fr/thematiques/economie.html>, extraits.

Document 6. **Revue de presse** : couvertures, GITPA (Groupe International de Travail pour les Peuples Autochtones, ONG basée à Copenhague), <http://www.gitpa.org>.

Document 7. Photographies : « **Manifestations autour de l'autochtonie** ».

7a) Mouvement « *Idle no more* » (« *Finie la passivité* »), marche sur le Parlement d'Ottawa, 25 mars 2013, <http://www.cbc.ca/news/canada/idle-no-more-prepares-for-day-of-action-1.1913429>

7b) Rassemblement contre l'oléoduc controversé près de la réserve de Standing Rock (Dakota du nord), 21 novembre 2016, <http://www.lei.fr/international/etats-unis-plusieurs-blesses-lors-d-une-manifestation-contre-le-projet-d-oleoduc-dans-le-dakota-du-nord-2013635.html>

7c) Manifestation des peuples indigènes, Brasilia, 26 avril 2017, <https://www.greenpeace.fr/bresil-manifestation-peuples-indigenes-violemment-reprimee/>

- 7d) Manifestation à Abidjan, 2002, <http://iciabidjan.com/livoirite-mourra-t-jour/>
7e) Saint-Laurent-du-Maroni, Guyane, 2007, <http://www.sogip.ehess.fr/spip.php?rubrique73>

Document 8. Statistiques et photographies : **Les Aïnous au Japon.** L.-L. Clercq, 2017, *Transformations socioculturelles des Aïnous du Japon : rapports de pouvoir, violence et résistance aborigène à Hokkaidô*, thèse EHESS sous la direction d'Augustin Berque, extraits.

- 8a) Tableau statistique
8b) Aïnou des Kouriles, photographié par l'ethnologue Torii Riûzô
8c) Photographie de 1911 témoignant des déportations

Document 9. Texte et capture d'écran internet : **Les Aborigènes australiens**

- 9a) Discours d'excuses de Kevin Rudd, premier Ministre, devant le Parlement australien, 13 février 2008, <http://www.survivalinternational.fr/actu/3074>, extraits.
9b) Les Aborigènes et le sport, www.rugbyrama.fr.

Document 10. Texte, carte et photographies : **Les Amérindiens en Californie. « Droit à la ville et droits sur la ville. Le cas des Amérindiens de la baie de San Francisco »**, Benjamin Leclère, *Justice spatiale*, n°11, mars 2017.

- 10a) Extrait de l'article.
10b) Carte : « Les Amérindiens de l'aire urbaine franciscaine : une population « invisible » ? » (d'après *Census Bureau*, 2010)
10c) Photographie : huttes de sudation devant l'entrée du centre de désintoxication amérindien de San Francisco, Mission District.
10d) Texte et photographie : cérémonie à Alcatraz en 2011.

Document 11. Drapeaux, textes et tableau : **Les Premières Nations au Canada**

- 11a) Provinces et drapeaux au Canada, internet.
11b) « Les droits au territoire de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh. Entrevue avec Hélène Boivin », Hélène Boivin, Irène Hirt, Caroline Desbiens, *Justice spatiale*, n° 11, mars 2017.

Document 12. Texte : **La forêt papoue. « Les Papous gagnent une bataille contre les forestiers »**, Caroline Taïx, *Le Monde*, 28.09.2016, extraits.

Document 13. Texte : **L'Amazonie bolivienne. « Terres et territoires indigènes en Amazonie bolivienne : une justice spatiale complète mais imparfaite ? »**, Laetitia Perrier Bruslé, *Justice spatiale*, n°11, mars 2017, extraits.

Document 14. Article de presse : « **Nouvelle-Calédonie : une candidate aux législatives veut défendre "les droits autochtones"** », site internet de *France télévision Outre-mer 1^{ère}*, 31/03/2017, *AFP*, extraits.
<http://la1ere.francetvinfo.fr/nouvelle-caledonie-candidate-aux-legislatives-veut-defendre-droits-autochtones-459291.html>

Document 15. Capture d'écran internet : **Le tourisme ethnique**, extrait du site de Tiger Trail, agence locale spécialisée dans la création de tours d'aventure et de découverte au Laos basée à Luang Prabang, <http://laos-aventures.fr/14793>

Tous les documents ont été consultés en 2017.

Document 1 : B. Sepulveda, Définition autochtone, *Hypergéô.*

<http://www.hypergeo.eu/spip.php?article680>

L'autochtonie est un substantif formé sur l'adjectif autochtone dont l'étymologie vient du grec *auto* : propre à, et *khtône* : terre. De ce fait, la notion d'autochtonie caractérise tout ce qui est originaire d'un lieu donné ou qui se forme sur place, y compris certaines espèces végétales. Mais plus spécifiquement, et dans son usage le plus courant, l'autochtonie est aujourd'hui une qualité revendiquée par de nombreux peuples issus de diverses régions du monde et dont la caractéristique commune est d'avoir expérimenté une situation coloniale – toujours d'actualité, sous une forme dite de « colonialisme interne » – et subi un vaste processus d'usurpation territoriale, la plupart du temps suite à l'instauration de colonies de peuplement. [...]

Selon les contextes culturels et linguistiques, le terme autochtone peut être alternativement remplacé par les synonymes indigène et aborigène (« *présent depuis l'origine* »). Si, en français, le terme autochtone est de loin le plus usité, il est aussi fait parfois référence aux « peuples premiers » (en France) ou « *premières nations* » (au Canada francophone), par adaptation de l'expression anglaise « *first nations* ». Cette expression ne fait toutefois pas l'unanimité dans le monde-saxon et s'emploie de préférence en Amérique du Nord. [...] Le terme aborigène est davantage utilisé en Australie, où l'expression « *peuples aborigènes* » est équivalente à celle de « *peuples autochtones* ».

Bien que le terme autochtone – et ses synonymes – ait historiquement été utilisé par les colonisateurs comme une catégorie englobante pour se référer aux habitants des territoires explorés et / ou conquis, il est aujourd'hui réapproprié par ces mêmes habitants qui font de cette identité une ressource à la fois politique et territoriale. Ces dernières décennies ont ainsi été le témoin d'une puissante résurgence autochtone sur la scène internationale, marquée par la mobilisation de représentants de nombreux peuples revendiquant un droit à l'autodétermination – droit dont les implications s'expriment notamment sur le plan linguistique, ou encore en matière de gestion des ressources naturelles. [...] La mobilisation de la catégorie autochtone permet aux groupes qui s'en emparent de mettre en avant leur qualité de « premier habitant », c'est-à-dire leur antériorité vis-à-vis de populations issues de différentes vagues de colonisation – souvent de souche européenne – et de légitimer par là-même des demandes de rétrocession de terres leur ayant été usurpées, au gré de l'expansion coloniale européenne puis de la consolidation des territoires nationaux. Le lien à un substrat territorial donné est de ce fait constitutif et indissociable de l'autochtonie, qui fait en même temps appel aux notions d'ancestralité et de « *justice spatiale* » [...].

Habituellement considérée comme domaine de prédilection de l'anthropologie, la notion d'autochtonie revêt donc une dimension spatiale indéniable qui intéresse au premier chef le géographe. L'intérêt des géographes pour les peuples autochtones s'est d'ailleurs exprimé relativement tôt, dès l'époque des grands voyages de circumnavigation, dans le cadre d'une géographie dite « de l'exploration » [...]. Le regard porté par les géographes sur l'autochtonie a cependant considérablement évolué au cours des siècles, comme celui des anthropologues d'ailleurs, qui après avoir développé de nombreux travaux dans le champ de l'anthropologie physique, ont progressivement recentré leur intérêt autour des questions – inépuisables ! – d'emprunt, de métissage et de recompositions identitaires. C'est dans ce contexte que la production géographique sur l'autochtonie s'est intensifiée, se structurant désormais, suivant une approche postcoloniale, autour de ce que l'on nomme les « géographies autochtones » [...] C'est principalement aux réflexions développées dans le champ de la géographie politique que l'autochtonie doit aujourd'hui son statut d'objet géographique. Dans le cadre des conflits territoriaux contemporains, l'espace constitue effectivement un enjeu de pouvoir s'exprimant, par exemple, à travers l'usage stratégique que les peuples autochtones font de l'outil cartographique. On assiste aujourd'hui à un intéressant processus de « détournement » de la « carte » qui, historiquement, a joué un rôle fondamental dans l'entreprise de conquête, permettant l'appropriation symbolique des territoires autochtones et des manières de les représenter. Différents peuples autochtones en font désormais usage, mobilisant à leur tour cet outil au service de leur demande territoriale [...].

Mais le droit autochtone au « territoire » se fonde également sur la revendication d'une certaine diversité ontologique et la reconnaissance de « savoirs vernaculaires » postulant un rapport au monde différent de celui fondé, en Occident, sur une séparation franche entre « nature et culture » [...]. A ce titre, la géographie culturelle offre aux géographies autochtones des méthodes de travail et de précieux outils conceptuels permettant d'appréhender des conceptions de l'espace autres et singulières.

[...] Soumises à une importante pression démographique, les terres autochtones subviennent en effet de moins en moins aux besoins élémentaires de leurs habitants, amenant une part croissante d'entre eux à migrer principalement vers les grands centres urbains régionaux. [...] Bien qu'il soit impossible de quantifier la part exacte des autochtones résidant en ville, on sait néanmoins que ceux-ci sont souvent majoritaires – ou

en passe de le devenir – au sein de leur propre société, de sorte qu’il devient de plus en plus difficile d’envisager l’autochtonie hors de son rapport à la ville.

Document 2 : N. Belaidi, F. Alvarez-Pereyre, J.-D. Wahiche et H. Artaud, 2016, « Autochtonie(s) et sociétés contemporaines. La diversité culturelle, entre division et cohésion sociale », *Droit et cultures*, n°72, <https://droitcultures.revues.org/3890>.

L’image que l’on a souvent des populations autochtones est celle de groupes naturellement délimités et culturellement distincts, qui occupent ou ont occupé des espaces précis, qui vivent dans un autre temps, supposé éternel, immuable, le temps de nos origines perdues, le temps de la sagesse et de l’harmonie regrettée entre l’Homme et la Nature. Une telle représentation conduit à négliger les relations interethniques, les déplacements et les migrations, qui ont joué un rôle déterminant dans l’histoire des peuples, et pas seulement dans les contrées lointaines. C’est aussi nier la capacité de ces populations à être fortement connectées aux sphères internationales alors que la revendication de l’autochtonie résulte d’un effort local pour se préserver du flot envahissant de la mondialisation, en même temps qu’elle prouve de grandes connexions au global.

Les peuples autochtones font entendre leur voix sur la scène internationale et prennent une place dans les institutions des Nations unies. Des revendications sociales (Convention 169 de l’OIT¹ relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989) à la reconnaissance culturelle (Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 2003), du droit à la propriété intellectuelle (Convention sur la diversité biologique, 2007) aux aspirations politiques (Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 1992), l’autochtonie sert autant de fondement au droit à l’altérité qu’elle permet de se démarquer d’une globalisation qui tend à effacer les particularismes. Loin de l’image surannée qu’on leur prête, c’est bien leur compréhension des mécanismes de la prise de décision et des groupes d’influence gouvernementaux et non-gouvernementaux qui leur permet de se faire reconnaître des droits particuliers.

[...] Les caractéristiques que les peuples autochtones eux-mêmes ont de leur relation à la terre [sont les suivantes] : 1. il existe une relation intime entre les peuples autochtones et leurs terres, leurs territoires et leurs ressources ; 2. cette relation a des implications et des fonctions sociales, culturelles, spirituelles, économiques et politiques ; 3. cette relation revêt une dimension collective importante ; 4. l’aspect intergénérationnel de cette relation est essentiel à l’identité, à la survie et à la viabilité culturelle des peuples autochtones. [...] Ces populations ont une relation à la fois spirituelle et matérielle à la terre et à ses ressources. Ce n’est pas uniquement une question de subsistance, mais aussi un élément essentiel de la vie communautaire et même de la continuité de leur culture et de leur société. [...] La terre engage tous les aspects de la vie : les vues philosophiques et spirituelles, l’approvisionnement en nourriture et en matériaux pour se vêtir et se loger, les cycles de l’activité économique, les modes d’organisation sociale comme les loisirs et les cérémonies, les régimes de gouvernement et de gestion. [...] Pour les peuples autochtones, la terre n’est pas une simple étendue mais une partie du corps social et la demeure des ancêtres. Cette relation particulière vient d’une vision de la Terre appelée « *Cosmovision* » où le *Cosmos* (entendu au sens de Nature, mais non distinct de l’homme et du Divin) est central ; l’homme n’en est qu’une dimension et pas nécessairement la plus élevée : en tout cas, il n’est ni le centre ni le but premier.

[...] Les modèles républicains de l’immigration ont une histoire plus ou moins longue selon les pays concernés. Non seulement ces modèles varient d’un pays à l’autre, mais, au-delà des différences et sans que celles-ci ne disparaissent dans leurs effets, de nouveaux concepts et de nouvelles figures juridiques se sont développés : ceux précisément qui tournent autour de l’autochtonie, de l’autodétermination, de la revendication et de la reconnaissance des différences. Sur tous ces points, qui plus est, les juridictions et les débats nationaux doivent intégrer les discussions formelles qui se déroulent dans les instances internationales mais aussi les normes du droit international. L’augmentation exponentielle des différences ethniques, étatiques et identitaires tout autant que la légitimité *a priori* des droits des personnes ont conduit les États concernés à devoir innover en matière de pédagogie des valeurs partagées, donc en matière de relation à sa propre identité et à celle des autres. C’est dans un tel contexte que la médiation interculturelle a pris son essor, au point de devenir un métier en pleine expansion, mais qui cherche encore ses marques. La médiation interculturelle est ainsi devenue en peu d’années un laboratoire à ciel ouvert pour les autochtonies dans la cité.

¹ : l’OIT est l’Organisation Internationale du Travail

Document 3 : F. Verdeaux et B. Roussel, 2006, « Y a-t-il un autochtone dans l'avion ? Des ethnies locales à l'autochtonie globale en passant par la gestion durable de la biodiversité », *Autrepart*, <https://www.cairn.info/revue-autrepart-2006-2-page-15.htm>.

Au début des années 1980, dans la lignée des approches d'anthropologie dynamique [...] et en intégrant une perspective historique plusieurs travaux d'anthropologues se sont efforcés de « déconstruire la notion d'ethnie » [...]. Ils s'attachaient à montrer qu'il s'agissait, dans les cas africains étudiés, de constructions historiques en grande partie induites par les représentations des colonisateurs et les nécessités de la gestion des « territoires » coloniaux [...]. Cette intention de démystification peut paraître quelque peu décalée vingt ans plus tard face à la généralisation du recours, du niveau local au niveau mondial, à toute une gamme de référents identitaires dont certains peuvent largement être interprétés comme une sorte de résurgence, sous d'autres vocables tels « peuples autochtones » ou encore « communautés locales », de la notion d'ethnie. Certes l'autochtonie introduit une connotation particulière par rapport à l'ethnicité, celle sinon d'immémorialité, à tout le moins d'antériorité de peuplement. Quant au « local », il suggère une population de taille réduite et circonscrite en un lieu. Dans les faits pourtant, ces deux notions servent à classer des réalités sociales qui ont tendance à se confondre avec celles que recouvrait l'ethnie. Enfin, l'usage qu'en font actuellement certaines instances ou organisations internationales, les ONG et certains médias, ne s'embarrasse pas toujours de ces nuances sémantiques.

[...] Depuis la défense de minorités ethniques enchâssées dans des États-nations issus de processus de colonisation et d'indépendance déjà relativement anciens (tout le continent américain en particulier) le concept de peuple autochtone s'est profondément transformé. Il sert désormais davantage à promouvoir ces populations en tant que détenteurs de savoir-faire ayant démontré leur pertinence en matière de gestion durable des ressources naturelles et de protection de la biodiversité. Ce nouveau positionnement de la catégorie « peuples autochtones » commence à avoir des effets sur l'équilibre relatif entre les États et leurs minorités ethniques face par exemple aux entreprises ou aux lobbies intéressés par l'exploitation des ressources biologiques issues de la nature ou par l'utilisation des savoir-faire locaux.

[...] Le jeu de relations entre administration et administrés fait système : une ethnie n'existe que relativement à sa ou ses voisines autrement dit qu'au sein d'un système ethnique qui va constituer la trame du mode d'organisation sociopolitique de la colonie. La prise de conscience et la revendication ethniques par les groupes locaux qui s'opèrent progressivement, s'alimentent de tous les conflits et enjeux possibles localement. Pour prendre un exemple ivoirien que nous avons directement observé, celui des Aïzi, le processus d'ethnisation est intervenu assez tard, dans les années 1950. Marginal par rapport aux autres groupes régionaux au demeurant ni plus ni moins autochtones que lui, il s'est retrouvé réduit à la portion congrue en matière de terres agricoles par les revendications territoriales de ses voisins plus influents auprès de l'administration, lors du développement dans les mêmes années des cultures arbustives (café et cacao) et dû se rendre à l'évidence. Au fur et à mesure que les plantations (cacaoyères) apparaissaient comme le moyen d'intégration principal au circuit monétaire et comme fondement d'un droit foncier et coutumier naissant, elles confirmèrent les Aïzi dans la nécessité de se voir reconnaître comme ethnie pour se faire entendre [...]. Cette instrumentalisation par le bas n'est pas fondamentalement différente de celles, contemporaines, d'autres populations africaines visant à se faire reconnaître autochtones pour préserver un accès à leurs ressources et territoires ancestraux ou supposés tels comme dans le cas des *Bakwe* et des *Wanne* de la forêt classée de Monogaga [...].

La production et la montée en puissance sur la scène internationale des « peuples autochtones » ne consiste pas à mettre au jour une réalité nouvelle mais bien à « inventer » une nouvelle catégorie opératoire sur un mode très proche de ce qui vient d'être décrit pour l'ethnie. Dans les deux cas également, les réalités sociologiques que recouvrent l'une et l'autre notion sont toujours relatives : elles consistent davantage en jeux de relations fluctuants et en ensembles aux caractères variables en fonction des contextes qu'en réalités relevant de définitions substantives et univoques. [...] Dans les deux cas encore l'appartenance, ethnique comme autochtone, n'est pas exclusive. Elle se construit, évolue et s'ajuste à son environnement tant local qu'international. Il n'est pourtant pas possible d'avancer que les deux catégories, leur construction et leur déploiement sont rigoureusement identiques ou superposables.

Les différences de contexte historique et d'échelle introduisent des dissemblances notables. La situation de domination coloniale est ici remplacée par des instances qui se veulent et en l'occurrence se proclament respectueuses et protectrices des minorités même si cet altruisme globalisé doit lui aussi être soumis à examen critique. Les peuples concernés se revendiquent d'autant plus volontiers des qualités et caractéristiques énoncées dans les forums globaux qu'au moins pour certains d'entre eux, ils participent à leur élaboration. Par ailleurs, compte tenu de ses connotations plutôt positives dans des expressions en vogue dans les pays riches, telles que nourriture, tissu ou mode « ethnique » on est plutôt amené à se demander si la

continuité ou la résurgence de la notion d'ethnie quelle qu'en soit la forme, ne serait pas, cette fois, une entreprise de réhabilitation inversant l'ancienne assignation de sociétés « sauvages » au statut « indigène » pour reprendre une terminologie d'époque. [...] La reconnaissance des peuples « autochtones-indigènes », ne relève pas seulement d'une mode politiquement correcte (ou non) au sein des seules sociétés urbaines des pays les plus développés. Exemple ô combien significatif, l'État français, pourtant peu enclin à accepter des arrangements avec les fondements de la citoyenneté à savoir l'identité des droits et des devoirs de tous devant la loi, a dû reconnaître constitutionnellement aux Kanaks de Nouvelle-Calédonie le statut de « peuple autochtone » [...].

Document 4 : Extraits de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée en 2007, http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf.

Article premier : Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif ou individuel, de jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnus par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international relatif aux droits de l'homme.

Article 2 : Les autochtones, peuples et individus, sont libres et égaux à tous les autres et ont le droit de ne faire l'objet, dans l'exercice de leurs droits, d'aucune forme de discrimination fondée, en particulier, sur leur origine ou leur identité autochtones.

Article 3 : Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.

Article 4 : Les peuples autochtones, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes.

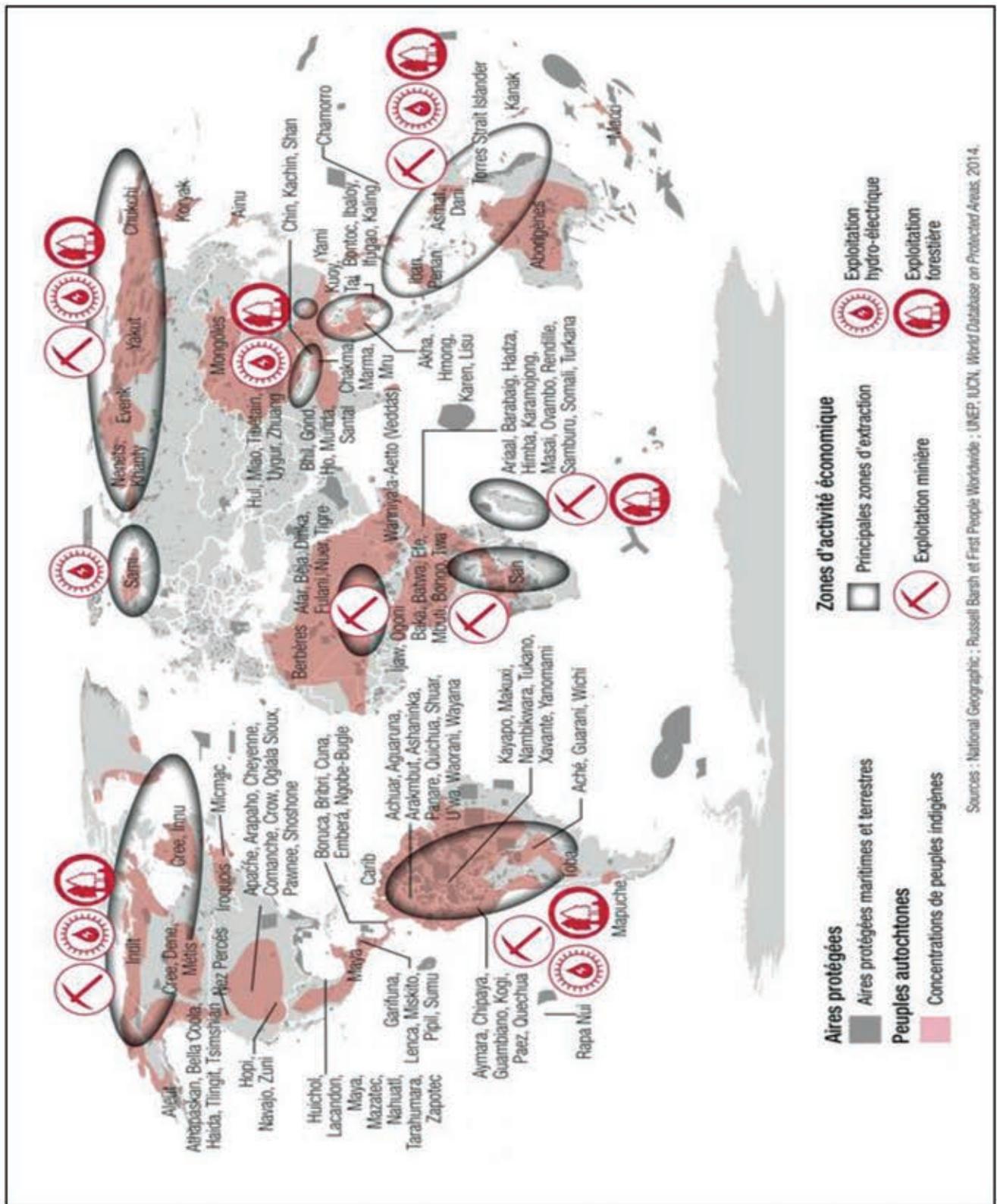
Article 5 : Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État.

Article 9 : Les autochtones, peuples et individus, ont le droit d'appartenir à une communauté ou à une nation autochtone, conformément aux traditions et coutumes de la communauté ou de la nation considérée. Aucune discrimination quelle qu'elle soit ne saurait résulter de l'exercice de ce droit.

Article 10 : Les peuples autochtones ne peuvent être enlevés de force à leurs terres ou territoires. Aucune réinstallation ne peut avoir lieu sans le consentement préalable — donné librement et en connaissance de cause — des peuples autochtones concernés et un accord sur une indemnisation juste et équitable et, lorsque cela est possible, la faculté de retour.

Document 5 : Situation géographique et socio-économique des peuples autochtones.

5a) National Geographic, carte, 2014. <http://regardssurlaterre.com/peuples-autochtones-et-ressources-naturelles-face-aux-defis-du-xxie-siecle>.



5b) Situation économique et sociale des peuples autochtones, ONU, Division des politiques sociales et du développement social des peuples autochtones (traduction revue), 2017,

<https://www.un.org/development/desa/indigenous-peoples-fr/thematiques/economie.html>

Une injustice continue. Les peuples autochtones souffrent des conséquences de l'injustice historique, y compris de la colonisation, de la dépossession de leurs terres, territoires et ressources, de l'oppression et de la discrimination, ainsi que du manque de contrôle sur leurs propres modes de vie. Leur droit au développement a été largement rejeté par les États coloniaux et modernes dans la poursuite de la croissance économique. En conséquence, les peuples autochtones perdent souvent face à des acteurs plus puissants, devenant parmi les groupes les plus pauvres de leur pays.

Un tiers des pauvres du monde. Les peuples autochtones [sont environ 370 millions de personnes] ; [ils] continuent d'être surreprésentés parmi les pauvres, les illettrés et les chômeurs. Alors qu'ils représentent environ 5 % de la population mondiale, les peuples autochtones représentent 15 % des pauvres du monde. Ils constituent aussi environ un tiers des 900 millions de personnes rurales extrêmement pauvres du monde.

Le suicide, la violence et l'incarcération. Le tabagisme et la toxicomanie sont plus fréquents chez les peuples autochtones ; les taux de suicide et les taux d'incarcération sont également plus élevés. Ces problèmes sont plus prononcés dans les zones urbaines, où les peuples autochtones sont détachés de leurs communautés et cultures, mais rarement pleinement intégrés en tant que membres égaux de la société dominante. Les peuples autochtones sont également plus susceptibles de souffrir de crimes violents.

Un problème dans les pays développés aussi. Le bien-être des peuples autochtones n'est pas problématique uniquement dans les pays en développement. Dans les pays développés, les peuples autochtones sont systématiquement en retard par rapport à la population non autochtone dans les indicateurs de bien-être. Ils ont une vie plus courte, ont plus de problèmes de santé, d'éducation, et des taux de chômage plus élevés. Un enfant autochtone en Australie a une espérance de vie de près de 20 ans inférieure à celle de son compatriote non autochtone. L'obésité, le diabète de type 2 et la tuberculose sont aussi des problèmes de santé très importants chez les peuples autochtones dans les pays développés.

Document 6 : Revue de presse, couvertures, GITPA (Groupe International de Travail pour les Peuples Autochtones, ONG basée à Copenhague) - <http://www.gitpa.org>

De haut en bas et de gauche à droite : a) *Newsweek*, 1981 ; b) *La Chronique d'Amnesty*, 1987 ; c) *Politis*, 1989 ; d) *Ça m'intéresse*, 1991 ; e) *Courrier International* hors-série, 2007 ; f) *L'Express*, 1992 ; g) *Croissance*, 1993 ; h) *Sciences et Avenir*, 1993 ; i) *L'événement du Jeudi*, 1988 ; j) *Grands Reportages*, 2000



Document 7 : Manifestations autour de l'autochtonie.

<p>7a) Mouvement «Idle no more» («Finie la passivité»), marche sur le Parlement d'Ottawa, 25 mars 2013.</p>	<p>7b) Rassemblement contre l'oléoduc controversé près de la réserve de Standing Rock (Dakota du nord), 21 novembre 2016</p>
<p>http://www.cbc.ca/news/canada/idle-no-more-prepares-for-day-of-action-1.1913429</p>	<p>http://www.lci.fr/international/etats-unis-plusieurs-blesses-lors-d-une-manifestation-contre-le-projet-d-oleoduc-dans-le-dakota-du-nord</p>
	
<p>7c) Manifestation des peuples indigènes, Brasilia, 26 avril 2017</p>	<p>7d) Manifestation à Abidjan, 2002</p>
<p>https://www.greenpeace.fr/bresil-manifestation-peuples-indigenes-violemment-reprimee/</p>	<p>http://iciabidjan.com/livoirite-mourra-t-jour/</p>
<p><i>Des manifestants qui voulaient déposer quelque 200 cercueils dans les plans d'eau devant le Congrès national brésilien en ont été empêchés par la police.</i></p> 	



7e) Saint-Laurent-du-Maroni, Guyane, 2007 -
<http://www.sogip.ehess.fr/spip.php?rubrique73>

Document 8 : Les Aïnous au Japon, extraits de L.-L. Clercq, 2017, *Transformations socioculturelles des Aïnous du Japon : rapports de pouvoir, violence et résistance aborigène à Hokkaidô*, thèse EHESS sous la direction d'Augustin Berque.

8a) Tableau statistique

Année	Tout Hokkaidô	Aïnous	% d'Aïnous sur la totalité
1873	111 196	16 272	14,63
1878	191 172	17 098	8,94
1883	239 632	17 232	7,19
1888	354 821	17 062	4,81
1893	559 959	17 280	3,09
1898	853 239	17 573	2,06
1903	1 077 280	17 783	1,65
1908	1 446 313	18 017	1,25
1913	1 803 181	18 543	1,03
1918	2 167 356	17 619	0,81
1923	2 401 056	15 272	0,64
1926	2 437 110	15 247	0,63
1931	2 746 042	15 969	0,58
1936	3 060 577	16 519	0,54

8b) Aïnou des Kouriles, photographié par l'ethnologue Torii Riûzô (publication de 1919)



7. Le guide Gregori, qui malgré ses compétences indispensables n'aura pas échappé aux photographies ambiguës d'usage de l'anthropologie physique, clichés de face puis de dos torse nu, pour témoigner de sa pilosité. Le parallèle avec les photos de prisonniers de guerre lors de leur capture est immédiat, tout comme le malaise qui nous saisit en regardant ces séries de clichés où c'est la liberté même que l'on choisit de filmer.

8c) Photographie de 1911 témoignant des déportations



53. Photographie des grands-parents de Kayano Shigeru datant de 1911. Totlarum, apparition presque fantomatique, est assis à côté de sa femme Tekatte au beau visage de clown triste (de l'ainou *tek*, « la main » et *am*, « augmenter », signifiant « un travailleur de plus »). On remarque l'absence de son index gauche, tranché à la base. La grand-mère, elle aussi fut déportée un temps à Aldeshi et raconta à son petit-fils l'effroi qu'elle ressentit à faire ce long voyage à pied en compagnie des *Jûinaw* (autre désignation des *Jûaw*) et de leurs chevaux, animaux jusqu'alors inconnus de la plupart des Aïnous de Saru. On y voit également leur fille Umon ainsi que leur petite-fille Haruno⁶⁸ en habits traditionnels.

Document 9 : Les Aborigènes australiens

9a) Extraits du discours d'excuses de Kevin Rudd, premier Ministre, devant le Parlement australien, 13 février 2008, paru sur <http://www.survivalinternational.fr/actu/3074>

Aujourd'hui, nous rendons hommage aux peuples indigènes de cette terre, les plus anciennes cultures encore vivantes de l'humanité.

Nous pensons aux mauvais traitements qu'ils ont subis. Nous pensons en particulier au sort des générations volées¹, ce sombre chapitre de l'histoire de notre nation.

Il est désormais temps pour notre nation de tourner une nouvelle page de l'histoire de l'Australie en reconnaissant les torts du passé pour se tourner avec confiance vers l'avenir.

Nous présentons nos excuses pour les lois et les politiques des Parlements et gouvernements successifs qui ont infligé une peine, une douleur et une perte profondes à nos compatriotes australiens. Nous présentons en particulier nos excuses aux enfants aborigènes et insulaires du Déroit de Torrès qui ont été enlevés à leurs familles, à leurs communautés et à leurs pays.

Pour la peine, la souffrance et les blessures de ces générations volées, de leurs descendants et de leurs familles laissées derrière elles, nous demandons pardon. Aux mères et pères, aux frères et sœurs, pour avoir séparé des familles et des communautés, nous demandons pardon. Et pour l'atteinte à la dignité et l'humiliation infligées à un peuple fier de lui-même et de sa culture, nous demandons pardon.

Nous, Parlement australien, demandons respectueusement que ces excuses soient reçues dans le même esprit que celui dans lequel elles sont présentées, en tant que mise en œuvre du processus de guérison de la nation.

Pour l'avenir, nous avons à cœur que cette nouvelle page de l'histoire de notre grand continent puisse maintenant être écrite. Nous faisons aujourd'hui ce premier pas en reconnaissant le passé et en nous tournant vers un avenir qui englobera tous les Australiens. Un avenir où ce Parlement s'engage à ce que les injustices passées ne se reproduisent jamais. Un avenir où la détermination de tous les Australiens, Aborigènes ou non, leur permettra de pallier le gouffre qui les sépare en termes d'espérance de vie, de réussite scolaire et d'opportunités économiques. [...] Un avenir fondé sur le respect mutuel, les décisions mutuelles et les responsabilités mutuelles. Un avenir dans lequel tous les Australiens, quelles que soient leurs origines, seront des partenaires réellement égaux, avec les mêmes chances et la même volonté d'écrire une nouvelle page de l'histoire de ce grand pays, l'Australie.

¹ Expression qui désigne les enfants aborigènes et indigènes du déroit de Torrès, le plus souvent métis, de mère aborigène et de père blanc, enlevés de force à leurs parents par le gouvernement australien de 1869 à 1969 environ. Ils furent placés dans des orphelinats, internats, ou confiés à des missions chrétiennes ou à des familles d'accueil blanches.

9b) Les Aborigènes et le sport. www.rugbyrama.fr

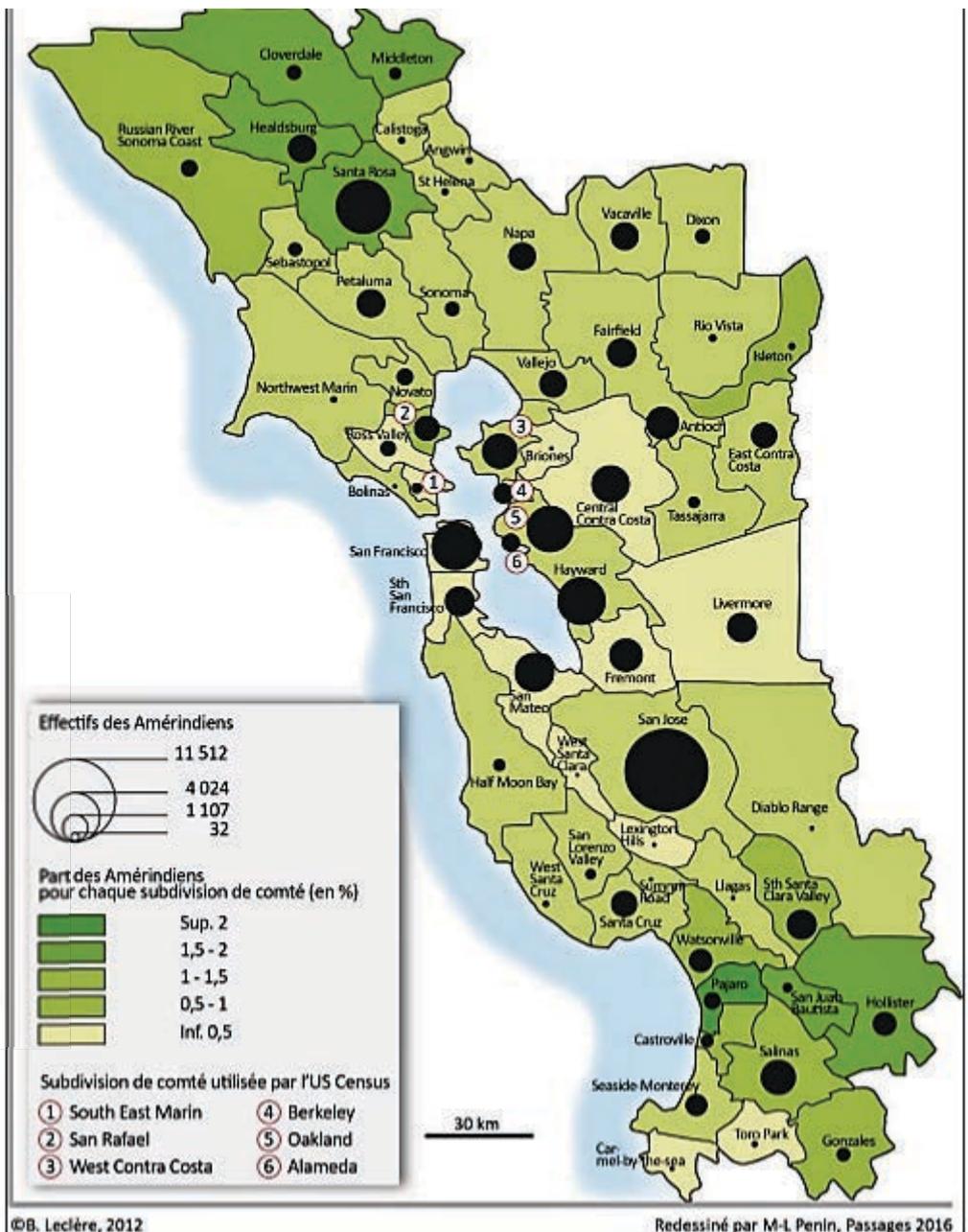


Traduction : « Si fier de présenter le premier maillot indigène des Wallabies-Qantas. J'espère que je m'en sortirai face aux All Blacks le 21 octobre »

10a) Extrait de l'article

Les Amérindiens commencent à migrer en ville dans la première moitié du XX^e siècle. Les causes de ces mobilités sont toujours multiples et propres aux histoires personnelles des acteurs. Néanmoins, d'une façon générale, les raisons économiques sont déterminantes [...]. Si quelques familles amérindiennes s'installent dans l'aire urbaine franciscaine dès le début du XX^e siècle pour trouver du travail, c'est surtout au lendemain de la Seconde Guerre mondiale que le mouvement s'intensifie, conduisant à la constitution d'une communauté panindienne – c'est-à-dire constituée d'Amérindiens membres de diverses tribus et originaires de différentes régions des Etats-Unis. Dans les années 1950, le gouvernement fédéral conduit une politique d'assimilation à l'égard des Amérindiens qui se traduit par la mise en place des *relocation programs*. Alors que la majorité d'entre eux vit alors dans des réserves, il s'agit de promouvoir leur intégration dans le creuset américain, en les incitant à s'installer en ville. L'Etat fédéral s'engage à les aider dans leur installation, par un accès préférentiel à l'embauche, une mise à disposition de logements et une aide financière [...]. Les conditions de vie très difficiles dans les réserves et l'intense campagne de promotion des *relocation programs* jouent un rôle majeur dans l'urbanisation des Amérindiens dans les années 1950. Peu armés pour affronter le choc de la vie en ville, ces néo-urbains se sentent noyés au milieu des autres cultures, des autres communautés. C'est dans ce contexte que beaucoup de jeunes, qui n'ont pas (ou peu) connu la vie dans les réserves, réagissent en se réclamant de l'« indianité », une identité générique qui dépasse les appartenances à telle ou telle tribu qui ne font plus sens pour ces générations urbaines.

10b) Carte « Les Amérindiens de l'aire urbaine franciscaine : une population « invisible » ? » (d'après *Census Bureau*, 2010)



10c) Photographie, huttes de sudation (servant traditionnellement à des rituels de purification) devant l'entrée du centre de désintoxication amérindien de San Francisco, Mission District



10d) Photographie

Le cliché a été pris le 10 octobre 2011, à l'occasion de la cérémonie du Lever du Soleil à Alcatraz qui vient commémorer l'occupation de l'île d'Alcatraz en 1969 par un collectif d'Amérindiens. Au premier plan, on peut voir des danseurs aztèques avec leurs coiffes impressionnantes, qui correspondent bien à l'image d'Épinal attachée aux Amérindiens du Mexique. En arrière-plan, on distingue un tipi, qui était utilisé par certaines tribus amérindiennes comme les Lakota des Grandes Plaines. Le cinéma américain a contribué à diffuser cette image stéréotypée d'Amérindiens génériques vivant tous sous des tipis et chassant le bison ; une représentation qui fait fi de la grande diversité des tribus vivant aux Etats-Unis, et ailleurs dans le monde [...]. Ainsi, ce type de mise en scène de l'indianité renforce les représentations dominantes des Amérindiens aux Etats-Unis, à savoir qu'ils viennent forcément d'ailleurs (ici, les Grandes Plaines, le Mexique) et qu'ils ne peuvent que ponctuellement et de façon folklorique exprimer leur identité en ville (pendant les rassemblements comme celui d'Alcatraz).



Document 11 : Les Premières Nations au Canada

11a) Provinces et drapeaux au Canada

Drapeau de l'Ontario
Le drapeau officiel de l'Ontario a été adopté en 1965. Il se compose de l'Union Jack, qui représente les racines de l'Ontario comme province de l'Empire britannique, d'une branche d'érable, et d'une croix de St-Georges qui renvoie au patrimoine de l'Angleterre (<http://discoveryportal.ontla.on.ca/fr/node/187/symboles-de-lontario>)



Drapeau du Nunavut
Le drapeau du Nunavut arbore un inukshuk (empilement de pierres) et l'étoile polaire. La couleur rouge représente le Canada (d'après l'*Encyclopédie canadienne*)



Provinces	
 Ontario	1867
 Québec	1867
 Nouveau-Brunswick	1867
 Nouvelle-Écosse	1867
 Manitoba	1870
 Colombie-Britannique	1871
 Île-du-Prince-Édouard	1873
 Alberta	1905
 Saskatchewan	1905
 Terre-Neuve-et-Labrador	1949
Territoires	
 Territoires du Nord-Ouest	1870
 Yukon	1898
 Nunavut	1999

Ordre de rattachement des provinces au Canada ¹

¹: le pourcentage de population autochtone est de 2,4 % en Ontario (qui rassemble 21,5 % de la population autochtone canadienne) et de 86,3 % au Nunavut (qui n'en rassemble que 2%). Source : Statistique Canada, *Enquête nationale auprès des ménages, 2011*.

11b) Hélène Boivin, Irène Hirt, Caroline Desbiens, « Les droits au territoire de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh. Entrevue avec Hélène Boivin », *Justice spatiale*, n° 11 mars 2017

Les Pekuakamiulnuatsh (*Pekua kami* : lac plat ; *Ilnuatsh* : gens) constituent l'une des neuf Premières Nations innues de la province de Québec, sise à Mashteuiatsh, sur le rivage nord-ouest du lac Saint-Jean, à six kilomètres de la ville de Roberval. La « réserve » de Mashteuiatsh, autrefois lieu de rassemblement pour

les groupes nomades algonquiens de la région, a été créée en 1856. Les réserves sont les espaces dans lesquels les peuples autochtones du Canada ont été sédentarisés de force au XIX^e siècle, afin de « libérer » le reste des terres pour le développement industriel du pays et l'exploitation des ressources naturelles. La superficie de Mashteuiatsh (15,24 km²) ne représente qu'une partie infinitésimale des vastes espaces que les Innus parcouraient autrefois pour y pratiquer leur mode de vie nomade et leurs activités de subsistance (chasse, pêche, cueillette, trappe) ; ceci en fonction des saisons, de la disponibilité des ressources naturelles, des réseaux familiaux, des échanges commerciaux et des relations avec les nations voisines. Aujourd'hui, la communauté des Pekuakamiulnuatsh compte 6 562 membres, dont 2 058 résident à Mashteuiatsh. A l'instar des autres réserves au Canada, Mashteuiatsh relève du gouvernement fédéral, en vertu de la Loi sur les Indiens laquelle, bien que remontant à 1876, demeure en vigueur aujourd'hui. [...]

Au Canada, des mécanismes de négociation, appelés « revendications globales », ainsi que les financements nécessaires à ces processus, ont été mis en place à partir de 1973, avec l'objectif de conclure des traités dits « modernes » avec les Premières Nations et les Inuit, dans des régions du pays où les droits fonciers des peuples autochtones n'ont pas fait l'objet de traités dits « historiques » (négociés entre 1701 et 1923). La conclusion de ces traités contemporains repose sur l'idée selon laquelle l'établissement d'une certitude juridique sur des terres et des territoires déterminés constitue un avantage pour l'ensemble des parties concernées, puisque son objectif est de concilier les droits et intérêts des Premières Nations avec ceux des Canadiens allochtones, et ainsi prévenir de futurs conflits. [...] Les autorités de Mashteuiatsh, de concert avec d'autres Premières Nations innues, sont en négociation depuis 1979 avec les gouvernements québécois et fédéral. Elles fondent leurs revendications sur une recherche portant sur l'occupation et l'utilisation contemporaine du territoire [les pourparlers ont été relancés en 2016].

Hélène Boivin¹ : Notre territoire ancestral s'étend sur 92 000 km². Dans ce territoire, nous devrions obtenir des terres en pleine propriété, soit à peu près l'équivalent de 200 km² qui comprendront le territoire de la réserve, le territoire de l'agrandissement de la réserve, le lac Ashuapmushuan, et deux petites parties du lac Onistagan, au Nord. Seules ces terres-là seront en pleine propriété. C'est sur ces terres-là que le gouvernement autochtone qui serait mis en place aurait plein pouvoir. Sur le reste du territoire, le Nitassinan, le principe est que nous puissions continuer nos activités traditionnelles, et avoir priorité de prélèvement faunique sur les autres, c'est-à-dire sur les prélèvements sportifs. Mais comme je le disais tantôt, dans la négociation, l'objectif est la conciliation des droits et intérêts des parties. [...] tu dois prouver que tu occupes ce territoire-là depuis six mille ans, que tu l'occupes encore, que tu en as l'occupation exclusive, qu'il n'y a pas d'autres personnes que toi sur ce territoire, et que ce territoire-là, tu en as besoin, par exemple, pour faire la trappe au castor, dans le but de t'alimenter. Et que si on détruit ce territoire, il n'y en aura pas d'autres où il y a du castor, et que cela va affecter ta base alimentaire. Mais même dans ce cas de figure, le gouvernement pourrait porter atteinte à notre droit, et nous compenser financièrement [...]. Mais ils ne nous compenseront pas pour la perte culturelle que cela représente.

¹Membre de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, impliquée dans le dossier de la négociation territoriale globale depuis 1995.

Document 12 : La forêt papoue. Caroline Taïx, « Les Papous gagnent une bataille contre les forestiers », *Le Monde*, 28.09.2016.

Un tiers de ce pays, qui abrite la troisième forêt tropicale du monde, est entre les mains d'intérêts étrangers. Des communautés de Papouasie-Nouvelle-Guinée ont remporté leur première bataille : elles vont pouvoir récupérer leurs terres après la décision de la Cour suprême d'invalider des baux très controversés accordés à des entreprises étrangères. Environ un tiers de ce pays, situé entre l'Indonésie et l'Australie, est entre les mains d'intérêts étrangers, principalement des compagnies d'exploitation forestière, selon l'ONG Oakland Institute, basée aux Etats-Unis. Le pays concentre 5 % des espèces animales et végétales du monde.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée abrite la troisième forêt tropicale du monde après celles d'Amazonie et du bassin du Congo. Mais ce pays a doublé en 2014 la Malaisie pour devenir le premier exportateur mondial de bois tropicaux. Un rapport de l'université de Papouasie-Nouvelle-Guinée publié en 2015 a montré que 4,1 % de la forêt ont été déboisées entre 2002 et 2014. Le pourcentage monte à 7,3 % dans les forêts accessibles aux entreprises d'exploitation forestière et atteint 9,1 % dans l'île de Manus. Les auteurs s'inquiètent pour la biodiversité exceptionnelle du pays : celui-ci concentre 5 % des espèces animales et végétales du monde. On y trouve par exemple 924 des quelque 18 000 espèces de papillons dans le monde. Les chercheurs soulignent aussi l'importance de ce puits de carbone face au réchauffement climatique.

Pour Frédéric Mousseau, de l'Oakland Institute, « *les populations locales paient un prix très élevé* ». La Papouasie-Nouvelle-Guinée se situe en queue du classement mondial de l'indice de développement humain et environ 85 % de ses habitants vivent en zone rurale. « *Ils dépendent très largement de la forêt pour leur nourriture, le bois et les plantes médicinales. La forêt joue également un rôle majeur au niveau culturel et social pour la grande majorité de la population* », explique-t-il au *Monde*.

Document 13 : L'Amazonie bolivienne, Laetitia Perrier Bruslé, « Terres et territoires indigènes en Amazonie bolivienne : une justice spatiale complète mais imparfaite ? », *Justice spatiale*, n° 11, mars 2017.

En 1990, les peuples indigènes d'Amazonie bolivienne ont marché jusqu'à la capitale, La Paz, pour dénoncer la dépossession foncière dont ils étaient les victimes, et la menace que celle-ci faisait peser sur leur survie. Face aux éleveurs et aux forestiers, ils se sont emparés de l'espace pour demander justice. « La marche pour le territoire et la dignité » est la geste héroïque de la Bolivie contemporaine. Elle allie dans une même révolte les demandes de terres et de reconnaissance, et fait entrer de plain-pied les peuples indigènes dans l'espace politique ouvert par les réformes néolibérales entreprises en Bolivie dans les années 1990. Depuis, en l'espace d'un quart de siècle, les peuples indigènes ont obtenu des terres et la reconnaissance identitaire a nettement progressé. Les réformes constitutionnelles ont intégré peu à peu la composante indigène dans la définition de la nation, faisant de la Bolivie un État multiculturel (1994) puis plurinational (2009). La participation politique indigène s'est développée, symbolisée par l'élection à la présidence d'Evo Morales en 2005, premier président indigène des Amériques, et même au-delà. En Bolivie, il semble donc que justice a été faite aux peuples indigènes. La cession des terres a ouvert la voie à une réparation complète qui inclut la distribution, la reconnaissance et la participation, conformément à la définition tridimensionnelle de la justice proposée par Iris Young (1990) puis Nancy Fraser (2000). [...]

Dans le Norte La Paz [...], la partie amazonienne du département de La Paz, la question de la justice reste au cœur des relations sociales, preuve que le processus de réparation n'est pas achevé. Dans cet espace rural de faible densité (18 000 habitants pour 42 000 km²), les populations, en dehors des trois bourgs principaux, vivent dans des communautés paysannes, sorte de villages où dominant la mono-activité agricole et le poids du groupe soudé par la propriété collective de la terre. Les communautés des peuples indigènes, celles des paysans colonisateurs venus des Andes, à partir de la fin des années 1970, et les migrants récemment arrivés dans le Norte La Paz s'opposent autour des questions foncières. La terre est non seulement source de conflits mais aussi au cœur des procédures de justice : objet de l'injustice initiale, via la dépossession foncière, elle a été envisagée par ces différents acteurs comme le moyen de la réparation. [...]

En Amazonie bolivienne, la construction exogène de l'ethnicité continue de nos jours. Après les Pères Franciscains qui ont fixé les contours de l'identité tacana¹, et après les patrons du caoutchouc qui en ont fait des travailleurs exploités, sont venues les Églises et les ONG de l'époque néolibérale. Ces dernières ont aidé les peuples indigènes à obtenir des terres dans le cadre de la loi INRA². Les Tacanas ont été soutenus par *Wildlife Conservation Society* (WCS). L'ONG a recruté des chercheurs en sciences sociales qui ont organisé des ateliers, mis en forme les demandes de terres, puis établi des plans de gestion de la TCO³. Ce faisant, ils ont peu à peu fixé les contours d'une identité tacana, comme cela s'est pratiqué dans d'autres régions de Bolivie [...]. Or, cette alliance entre ONG et peuples indigènes, si elle a permis d'incontestables avancées en termes de récupération foncière, a souvent conduit à la formulation d'une identité formatée depuis l'extérieur.

[...] pour que la cession de territoire conduise à une justice globale et non tronquée, la reconnaissance culturelle devrait sans doute s'accompagner d'une plus grande souplesse dans la catégorisation ethnique. L'identité indigène n'est ni homogène, ni statique, ni archaïque. Elle se construit dans le subtil déplacement et dans le travestissement d'une catégorie imposée depuis l'extérieur [...]. Le territoire, à l'échelle locale, doit être envisagé comme le lieu de cette recomposition identitaire et non comme le socle d'une identité naturalisée et figée. A cette condition seulement, il pourra faire justice. Les peuples indigènes ont trop longtemps souffert d'avoir été des icônes de stabilité. Maintenus volontairement hors de l'histoire, ils ont été victimes de la conquête pionnière et ont bien failli disparaître. Pour que le territoire fasse justice, il faut donc que l'espace soit ouvert. Produit des relations sociales dynamiques, il ne peut être envisagé comme le contenant d'identités déjà constituées.

1. Huit peuples indigènes vivent, en partie, dans les limites de la province. Il s'agit des peuples : Tacana, Mostén, Leco, Chimán, Quechua-Tacana, Esse, Ejja et Araona. Les Tacanas sont les plus nombreux.

2. Du nom de l'Institut national en charge d'appliquer la réforme agraire (*Instituto Nacional de Reforma Agraria*), loi promulguée en 1996, qui relance la réforme agraire un demi-siècle après la première loi de 1953 peu efficace.

3. Terres communautaires d'origine (TCO -*Tierras Comunitarias de Origen*) qui depuis la loi de 1996 relèvent de titres collectifs et ne peuvent faire l'objet d'une transaction commerciale.

Nouvelle-Calédonie : une candidate aux législatives veut défendre "les droits autochtones"

Une enseignante a annoncé sa candidature aux législatives de juin prochain en Nouvelle-Calédonie [sous la bannière « Rassemblement autochtone et souveraineté partagée »] pour demander une plus grande "reconnaissance" des droits du peuple autochtone kanak, admettant toutefois une meilleure situation qu'en Guyane, a-t-elle indiqué vendredi. Les Amérindiens de Guyane et les Kanaks de Nouvelle-Calédonie constituent les seuls peuples autochtones de la République française, selon les critères de l'ONU.



Habitants de la commune de Belep, en Nouvelle-Calédonie, en février 2017. ©Théo Rouby/AFP

"Notre plus grande motivation est l'approche du scrutin d'autodétermination et ses enjeux", a déclaré à l'AFP Germaine Némia Bishop, essentiellement soutenue par un syndicat de l'enseignement indépendantiste, l'UGPE. Au terme d'un processus de décolonisation progressif engagé par l'accord de Nouméa en 1998, un référendum sur l'indépendance aura lieu au plus tard en novembre 2018.

"Plus de 90 % de la population carcérale est kanak, il n'y a quasiment pas d'avocats, d'ingénieurs ou de médecins kanak, la déscolarisation précoce est très importante, les politiques de rééquilibrage n'ont pas freiné l'exode rural", a déclaré l'enseignante, en lice dans la première des deux circonscriptions de l'archipel.

Elle réclame notamment l'application en Nouvelle-Calédonie de la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2007, qui permettra selon elle "une réelle prise en compte des chefferies" kanak dans la gestion de l'île.

En février dernier, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDDH) avait estimé dans un avis que les "peuples autochtones" des Outre-mer continuent à subir une marginalisation et un manque d'accès aux droits, dans une France qui ne reconnaît pas formellement ces peuples.

Faisant allusion à la crise qui secoue actuellement la Guyane, Mme Némia Bishop a mis en avant les "avancées" obtenues en Nouvelle-Calédonie tout en estimant qu'il restait "beaucoup à faire au niveau social et culturel", "si on veut éviter des dérapages similaires".

L'accord de Nouméa, constitutionnalisés, reconnaît "pleinement l'identité" et la légitimité des revendications du peuple kanak. Les Kanaks représentent 40 % de la population totale de Nouvelle-Calédonie.

(NB : la candidate a obtenu 1,39 % des voix)

Document 15 : Extrait du site internet de *Tiger Trail*, agence locale spécialisée dans la création de tours d'aventure et de découverte au Laos basée à Luang Prabang, <http://laos-aventures.fr/14793>

NB : il s'agit d'une capture d'écran ; les fautes d'orthographe et de syntaxe sont reproduites telles qu'elles apparaissent sur le site.

3 JOURS | ECOTREK DES ETHNIES

Randonnée "Fair Trek" de 3 jours centrée sur la découverte de la culture et le mode de vie des communautés Hmong vivant dans les montagnes autour de Luang Prabang. Les randonneurs auront grand plaisir à découvrir l'hospitalité de cette ethnie, ainsi que la beauté des paysages. Vous apprécierez la diversité des chemins empruntés à travers les versants des montagnes, la jungle et la forêt de bambous. Prix pour une personne USD 189

JOUR 1 - DECOUVERTE DE L'ETHNIE HMONG DANS LA ZONE SAUVAGE ENTOURANT PAK OU

Départ vers 8h du matin en direction du nord en suivant la route du Mékong. Après 1 heures et demie de conduite, vous vous trouverez dans une zone reculée pour 3 jours de randonnée et d'aventures... Le trek commence depuis la magnifique rivière Nam Ou et la première étape de la ballade est un village Hmong. Poursuivez par 2 heures de marche qui nous conduiront vers de plus petits villages. Nous nous arrêterons dans un village de la communauté Hmong, pour passer la nuit chez nos hôtes.

Votre guide vous expliquera la culture des communautés locales rencontrées et il vous initiera le soir à la façon de cuisiner Laotienne. N'oubliez pas de préciser le niveau d'épice souhaité dans vos plats car la nourriture laotienne est réputée pour donner des couleurs enflammées aux visages blancs des voyageurs falang (étrangés) pour le plus grand plaisir des locaux !
Nuit chez l'habitant village Hmong



JOUR 2 - TREK ET PARTAGE DE LA VIE KHMU

Après avoir pris le petit-déjeuner de bonne heure enfiler de nouveau votre sac à dos et partez pour une nouvelle journée de 4 h de marche à la découverte des ethnies du Laos. La ballade d'aujourd'hui vous conduira sur les pistes d'un village Khmu qui vous accueillera pour y passer la nuit. L'arrivée dans le village en milieu d'après-midi vous donnera l'occasion de prendre le temps de découvrir les villageois ainsi que leur mode de vie. Une chance de vous immerger en compagnie de votre guide dans le quotidien du peuple Khmu, habitants des montagnes Laotiennes. Demandez des explications à notre guide sur les croyances animistes de cette ethnie... il se fera un plaisir de vous raconter la vie quotidienne des Khmu et leur histoire !
Nuit chez l'habitant village Khamu



JOUR 3 - CHEMIN DE CRETE ET RETOUR SUR LUANG PRABANG

La dernière journée de marche vous fera progresser sur des chemins de montagne durant 5/6 heures. Prenez de la hauteur et parcourez des chemins de crête avec des points de vue à couper le souffle. A la fin du parcours vous rejoindrez le lit de la rivière Nam Ou ou vous pourrez vous rafraichir et vous baigner selon votre envie.

D'autres visites de villages sont incluses et le retour vers Luang Prabang prendra environ 2 heures à bord d'un bus local.

De nombreuses personnes ont apprécié et recommandé ce tour plein d'aventures et de découvertes fabuleuses sur l'ethnie Hmong. Nous avons donc décidé d'ouvrir cette randonnée au public.

Suivez nos guides Hmong et remportez chez vous bien plus que de beaux souvenirs et des photos...

Transport en Tuk-Tuk ou bus local

